

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2024

Convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024

Le 9 avril 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 26 mars 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS: Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, , Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Michel RICHARD (LABBEVILLE), Carine ANNEQUIN (Épiais-Rhus) Didier GUERIN (Génicourt), Renée MARIÉ (Hédouville), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Sabina COLIN (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES), Eric COLIN (donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Stéphane LAZAROFF (donne pouvoir à M. Marc MICHEL), Eric COUPPÉ (donne pouvoir à Mme Renée MARIÉ) Chantal DESHONS (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Sylvie AMBLAS (donne pouvoir à Mme Géraldine DUVAL), Olivier DESLANDES (donne pouvoir à M. Didier GUERIN), Isabelle MOUSSERON (donne pouvoir à M. Florent BEAULIEU), Alain DEVILLEBICHOT (donne pouvoir à M. Michel RICHARD), Brahim MOHA (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN),

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Alain PASQUET (Arronville), Christian PION (Menouville), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin),

Mme Carine ANNEQUIN est désignée secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Assistait

Grégory AUGER Directeur Administratif et Financier

Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h05.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2024.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

2024-2	Sollicitation d'une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 pour le projet vidéoprotection bakbone phase 2
2024-3	Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC d'Ile de France pour le projet « Contrat Territoire Lecture
2024-4	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la restructuration pédagogique des établissements d'enseignement

L'ordre du jour portera sur :

Point N°1 – Affectation des résultats de 2023 Budget Principal.

Point N°2 – Affectation des résultats de 2023 Budget annexe Z.A.E.

Point N°3 – Affectation des résultats de 2023 Budget annexe Office de Tourisme.

Point N°4 – Vote des taux 2024 : TFB-TFNB-CFE-THRS.

Point N°5 – Vote des taux 2024 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Point N°6 – Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondation (GEMAPI).

Point N°7 – Octroi d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Z.AE année 2024.

Point N°8 – Subvention de l'association : AOJE.

Point N°9 – Subvention de l'association : LES MÔMES DU SAUSSERON.

Point N°10 – Subvention de l'association : LES P'TITS LOUPS.

Point N°11 – Subvention de l'association : FESTIVAL OFF SAUSSERON IMPRESSIONNISTES.

Point N°12 – Subvention CAVS

Point N°13 – Subvention foyer rural d'Epiais-Rhus.

Point N°14 – Subvention festival théâtral ABCD.

Point N°15 – Subvention SVS.

Point N°16 – Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Principal.

Point N°17 – Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Annexe Office de Tourisme.

Point N°18 – Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Annexe Z.A.E.

Point N°19 – Convention rétrocession à la CCSI des terrains correspondant aux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le carré ferrié.

Point N°20 – Mise à jour du RIFSEEP.

Informations diverses :

- **COMMISSION ENFANCE** : retour sur l'attribution des places en crèche, bilan Baby-Sitting, et BAFA.

- **Une cérémonie officielle** ouvrira les jeux avec un portage de la flamme sur le Parc des Sports d'Auvers-sur-Oise, les jeux se dérouleront sur 4 jours : 27,28,30 et 31 mai 2024 en partenariat avec le Département du Val d'Oise, l'Éducation Nationale et les associations du territoire.

- **LE FESTIVAL OFF :**
 - 1) Le samedi 27 avril 2024 à 20h30 à l'église de Saint-Quentin de Valmondois : Histoire de la musique Klemzer et Judéo- Espagnole.
 - 2) Le dimanche 28 avril 2024 à 17h30 à l'église Saint-Martin de Labbeville : Une étoile montant de la guitare (Cassie Martin)
 - 3) Le samedi 4 mai 2024 à 20h30 à l'église du cœur immaculée de Marie de Butry-sur-Oise : De Gabriel FAURÉ à Leonard COHEN, maîtrise du conservatoire Jacqueline Robin de Taverny
 - 4) Le dimanche 5 mai 2024 à 17h30 à l'église Notre-Dame d'Epiais-Rhus : Haendel chez le Duc De Chandos, les petits chanteurs de Saint-Louis.
 - 5) Le samedi 11 mai 2024 à 20h30 à l'église Saint-Fiacre de Livilliers : Sur les traces du mythique navire Argo.
 - 6) Le dimanche 12 mai 2024 à 17h30 à l'église de Saint-Clair d'Hérouville-en-Vexin : Camille et Cassie, le duo de la joie de vivre.

- **LA SEMAINE BLEUE :**
 - 1) Escapade en Bretagne du 24 au 31 mai 2024.
 - 2) Découverte du Tyrol du 23 au 30 juin 2024.
 - 3) Corso de Zundert le 1^{er} septembre 2024.
 - 4) Croisière en Norvège du 17 au 23 novembre 2024.

- **FRELONS ASIATIQUES :**
Nouveau tarif 2024 : de 195 € pour 2 visites passe à 170 € pour 2 visites

- **Présentation du guide touristique de la CCSI**

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2024.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2024 a été approuvé à **l'unanimité**.

2024-04-01 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** au budget primitif 2024 de la CCSI les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 450 402.47 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour : 1 210 335.06 €

2024-04-02 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2023 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 du budget annexe Z.A.E. les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :	150 000,00 €
☞ En recettes d'investissement au compte 1068	
Dotations fonds divers, réserves pour	261 836.82 €

2024-04-03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2023 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
- ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :	79 722.09 €
☞ En recettes d'investissement au compte 1068	
Dotations fonds divers, réserves pour :	0 €

2024-04-04 – VOTE DES TAUX 2024 : TFB – TFNB – CFE- THRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021,

Considérant qu'une fraction de TVA nationale sera versée par douzième aux EPCI en compensation des pertes liées à la réforme fiscale à compter de 2021,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	1,00%
Taxe Foncière sur le non Bâti	2,40%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,33%
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	7.36%

Madame la présidente dit que les résultats s'équilibrent, on arrive à couvrir les besoins d'investissements sans augmenter les impôts. A voir dans le temps comment tout s'équilibre sur la durée après la construction des 3 bâtiments notamment. Sur la commune d'Auvers sur Oise, les impôts n'ont pas été augmentés en 10 ans de mandat car la mairie a réussi à équilibrer. Pour le moment, la CCSI n'a pas besoin d'augmenter les taux.

2024-04-05 – VOTE DU TAUX 2024 : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'état 1259 TEOM de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2024 les taux par commune comme suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX	SYNDICAT
1	AUVERS-SUR-OISE	10,27 %	TRI-ACTION
2	FROUVILLE, HÉDOUVILLE	9,33%	TRI-OR
3	BUTRY-SUR-OISE	11,00%	SMIRTOM
4	ARRONVILLE, ENNERY, ÉPIAIS-RHUS, GÉNICOURT, HÉROUVILLE-EN-VEXIN, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLÉE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS.	6,88%	

2024-04-06 – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATION (GEMAPI) : PRODUIT ATTENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduisant la compétence GEMAPI,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant la mise en place de la compétence GEMAPI et en affectant l'exercice de la compétence aux EPCI,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 mars 2024,

Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 164 786 € pour 2024

Madame la Présidente dit qu'il faudra en parler avec la CCSI, de la gestion pour ne pas avoir quelque chose de démesurer.

Monsieur Richard dit que pour le syndicat du Sausseron, il s'agissait d'une gestion que pour le milieu aquatique et il est demandé de gérer les bassins versants.

Madame la Présidente demande si on est en droit de le refuser car cela représente beaucoup de travail, au niveau des études et ouvrages à réaliser. Pour Auvers, les 3 bassins traités, le coût est important.

2024-04-07 – OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZAE : ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2016-20 du 12 avril 2016 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activité Économique,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 mars 2024,

Considérant que la Zone d'Activités Économiques est gérée sous la forme d'un budget annexe.

Considérant que pour l'entretien de la ZAE : voirie, espace vert, éclairage public ainsi que les assurances nécessaires pour les travaux du lot 7, il est nécessaire d'équilibrer le budget à hauteur de 290 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Zone d'Activités Économiques à hauteur de 290 000.00 €,
- **AUTORISE** Mme la Présidente de procéder au versement de ladite subvention.

2024-04-08 – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION : AOJE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association AOJE sollicitant une subvention de fonctionnement de 305.000€, pour l'année 2024,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association AOJE à hauteur de 305.000€,
- **AUTORISE** à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (1er et 2ème semestre 2024),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Madame Duval demande comment s'explique ce montant, comment est-il calculé ?

Madame la Présidente dit qu'il faut refaire une étude sur les centres de loisirs, une étude a été faite en 2019 ou en 2020. Ce service n'est pas équitable sur le territoire, il est géré différemment puisqu'il s'agit de subventions à des associations et nous les mettons en gestion directe avec des professionnels qui nous coûtent plus chers que certains bénévoles dans les associations et c'est du simple au double coût donc pas équitable sur un territoire.

Madame Duval dit que c'est surtout que nous n'avons pas le droit d'utiliser des bénévoles. Sur la période du COVID par exemple où il n'y avait plus de personnel, il n'a pas été autorisé de prendre des bénévoles.

Madame la Présidente dit qu'il va falloir relancer cette étude pour rendre ce service équitable. Ça peut être un coût qui va être lissé, avec des fonctionnements différents, et revoir les « CLECT ».

Madame Duval dit qu'entre la masse salariale, les achats, la restauration, les recettes qu'on obtient des parents et aussi de la CAF, on a un reste à charge de 317 000€ plus les bâtiments à entretenir etc.

Madame la Présidente dit qu'il faut commencer par reprendre l'étude.

Monsieur Laurent dit qu'il faut maintenir le fonctionnement associatif partout où il est.

2024-04-09 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION : LES MOMES DU SAUSSERON

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les Mômes du Sausseron sollicitant une subvention de fonctionnement de 70.000€, pour l'année 2024,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Les Mômes du Sausseron à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (1er et 2ème semestre 2024),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

2024-04-10 – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les P'tits Loups sollicitant une subvention de fonctionnement de 70.000€, pour l'année 2024,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (1er et 2ème semestre 2024),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

2024-04-11 – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FESTIVAL OFF – SAUSSERON- IMPRESSIONNISTES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Festival d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2024 à hauteur de 22 000€ qui sera versé au 1er semestre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

2024-04-12 – SUBVENTION CAVS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la contribution utile de l'association C.A.V.S. à l'organisation d'une fête annuelle intercommunale et le partage de moments festifs, afin que les habitants des différentes communes se rencontrent et apprennent à mieux se connaître.

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association CAVS à hauteur de 1 500 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

2024-04-13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER RURAL D'ÉPIAIS-RHUS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Foyer Rural d'Épiais-Rhus sollicitant une subvention de fonctionnement de 1 000 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural d'Épiais-Rhus de 1 000 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au 1^{er} semestre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

2024-04-14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL THEÂTRAL ABCD

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association festival théâtral ABCD sollicitant une subvention de fonctionnement de 1 200 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association festival théâtral ABCD de 1 200 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au 1^{er} semestre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Monsieur Auger dit que c'était 700€ en qui ont été majorés en décembre de 500€, soit 1200€.

Monsieur Noël dit que l'on arrive à avoir des pièces dynamiques grâce à Auvers, Butry, Ennery et Valmondois qui vient aussi se rajouter. L'année dernière il y a eu 170 visiteurs.

2024-04-15 – SUBVENTION S.V.S. (Sauvegarde Vexin Sausseron)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la contribution très utile de l'association S.V.S. à la protection de l'environnement (publications régulières, colloques, guides de pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...),

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (22 pour et 6 abstentions : M. Matthieu LAURENT, Mme Marie-Agnès PITOIS, M. Benjamin DEMAILLY, M. Stephan LAZAROFF, M. Marc Michel, M. Jérôme LEPLAT)

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Sauvegarde Vexin Sausseron à hauteur de 1 000 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

2024-04-16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 450 402.47 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : 1 210 335.06 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 737 186.47 €	10 737 186.47 €
INVESTISSEMENT	5 740 364.68 €	5 740 364.68 €
TOTAUX	16 477 551.15 €	16 477 551.15 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Monsieur Auger rappelle qu'en 2024 il y a 3 principaux projets : le déploiement de la vidéoprotection, l'installation des city-stades (première tranche) et l'aménagement du centre de loisirs de Labbeville. Dans le cadre de ce budget primitif 2024, et pour les 3 budgets, grâce à la M57, nous pouvons bénéficier de la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% en fonctionnement et en investissement sauf pour les dépenses du 012 du personnel.

2024-04-17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 79 722.09 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe Office du Tourisme qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	260 722.09 €	260 722.09 €
INVESTISSEMENT	27 216.70 €	27 216.70 €
TOTAUX	287 938.79 €	287 938.79 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame la Présidente dit que cette année a été très fructueuse avec le thème Van Gogh et cette nouvelle année démarre bien avec les 150 ans de l'Impressionnisme.

2024-04-18 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Z.A.E. tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 150 000,00 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour 261 836.82 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe Z.A.E. qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	440 000,00 €	440 000,00 €
INVESTISSEMENT	3 128 180.74 €	3 128 180.74 €
TOTAUX	3 568 180.74 €	3 568 180.74 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame la Présidente dit que la CCSI va redéposer une demande de subvention pour demander 40% et équiper la salle qui sera vide.

Il faudra faire un avenant de transfert dans les conditions initiales du marché avec tout le package.

Enfin, ce qui devait être livré en juin sera sûrement livré en fin d'année.

2024-04-19 – CONVENTION RETROCESSION A LA CCSI DES TERRAINS CORRESPONDANT AUX OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'AMÉNAGEUR DANS LE CARRÉ FERRIÉ

La Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, a confié à la S.E.M.A.V.O. par convention publique d'aménagement notifiée le 14 juin 2005, l'aménagement de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery.

En application de l'article 14 de ladite convention, intitulé « Retour et remise des ouvrages à la collectivité publique cocontractante », la Communauté de communes s'est engagée à reprendre les ouvrages réalisés par l'aménageur qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et notamment les voiries, espaces libres et les réseaux. Le transfert de propriété de ces ouvrages et équipements au profit de la Communauté de communes a lieu de plein droit dès leur achèvement qui est réputé accompli dès leur ouverture au public.

Le parc d'activités des Portes du Vexin a été aménagé en 2 phases :

- ✓ Les travaux d'aménagement de la 1^{ère} phase correspondant aux rues (voiries et réseaux divers) Ampère et Ferrié ainsi que les deux bassins de rétention d'eaux pluviales, ont permis de desservir 41 lots. Le procès-verbal de remise d'ouvrages par la SEMAVO à la CCSV a été signé le 26 novembre 2012 et l'acte de rétrocession a été signé le 2012.
- ✓ Les travaux d'aménagement d'infrastructures du Carré Ferrié comprenant la voirie (rue Hertz) et l'ensemble des réseaux sont achevés. Le procès-verbal de remise d'ouvrages été signé le 16 août par la SEMAVO et le 2 octobre 2023 par la CCSI.

Il convient désormais de signer l'acte notarié réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages portant sur la 2^{ème} tranche de la ZAC.

Il est proposé de demander au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente de la CCSI ou son représentant à signer l'acte de rétrocession des parcelles AD n° 652 et 653 correspondants à l'emprise de la rue Hertz destinée à intégrer le domaine public.

Vu le plan de rétrocession ci-joint,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de rétrocession des parcelles AD n° 652 et Ad n° 653 correspondants à la rue Hertz pour acter le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages et équipements réalisés par la SEMAVO au profit de la Communauté de communes, dans la 2^{ème} tranche de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery dénommée Carré Ferrié.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que la cession des dites emprises est réalisée à l'euro symbolique.

2024-04-20 – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-31 du 29 mai 2018 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-103 du 25 juin 2019 mettant à jour le régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-104 du 25 juin 2019 élargissant le régime indemnitaire à la filière sociale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les délibérations antérieures du Conseil Communautaire, à compter du 9 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, considérant que les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** les mises à jour réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

Bénéficiaires et montants de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseur d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 min.
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 min.
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 min.
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 min.
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 min.
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 min.
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 min.
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 min.
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 min.

(en euros)

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Nom de la régie	Type de la régie	Montant du cautionnement	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant annuel de la part IFSE Régie
Conservatoire de musique	Recettes	3 800 €	De 18 001 à 38 000 € ¹		320 €
Halte-garderie	Recettes	300 €	De 1 221 à 3 000 €		110 €
Office du tourisme	Avances et recettes	0 €		Jusqu'à 2 440 €	110 €

¹ Particularité : dépôt d'un montant de 20.000 € quatre fois par an.

Montants plafonds de l'IFSE et du CIA : Filière médico-sociale

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés).

Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA).

Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie A

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur	15 680 €	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Chef de pôle, coordination	15 120 €	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Chef de service	14 560 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie B

Auxiliaires de puériculture territoriaux classe supérieure et normale :

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Catégorie C

Auxiliaires de puériculture territoriaux :

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Montants plafonds de l'IFSE et du CIA : Filière Administrative

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	Responsable service spécialisé	30 000 €	25 500 €	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant
--------	---------	---	-------------------------------	---------------

		<i>librement entre les deux parts</i>		maximal annuel
Groupe 1	Responsable service	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur droit des sols	18 200 €	16 015 €	2 185 €

Catégorie c

Adjoint administratif

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Gestionnaire de service	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, de réservation, d'exécution de tâches administratives	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Montants plafonds de l'IFSE et du CIA : Filière Culture :

Catégorie B

Assistant du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	19 520 €	16 720 €	2 800 €
Groupe 2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	16 970 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie c

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Montants plafonds de l'IFSE et du CIA : Filière Technique

Catégorie B

Technicien

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	21 950 €	19 660 €	2 690 €
Groupe 2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	21 115 €	18 580 €	2 535 €

Catégorie c

Adjoint technique/agent de maîtrise

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	12 500 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises à jour réglementaires du RIFSEEP dont l'entrée en vigueur interviendra au 9 avril 2024,
- **AUTORISE** la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DIVERS :

Monsieur Buatois dit qu'il a reçu de l'ANCT les statistiques pour France Service. Ils ont envoyé un PDF en format paysage qui n'est pas lisible, il manque une partie. Entre 2023 et 2024, les courbes ont bien augmenté. Il y a eu 3422 accompagnements en 2023 (sur 6 mois de fonctionnement). Sur les 3 premiers mois 2023 : 1786 accompagnements. Ce ces chiffres il faut compter les demandes d'accompagnement individuels, les demandes d'informations générales, les accès aux ordinateurs en libre-service et les rendez-vous pris avec les partenaires dans un bureau de confidentialité. Tout se fait soit en présentiel, soit par téléphone ou par mail. Le temps va de 2 min jusqu'à 2h environ. Ce qui ressort le plus ce sont les demandes concernant les impôts, les retraites, les pré-demandes de titre d'identité de voyage, la caisse d'allocation familiale et les logements.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.
Mme La Présidente lève la séance à 21H05.

À Auvers-sur-Oise, le 10/04/2024

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la CCSI

